

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Magnanville,
la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
et l'Établissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 05 mars 2018

Entre

La commune de Magnanville représentée par son Maire, Michel LEBouc, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise représentée par sa Présidente, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du ;
désignée ci-après par le terme « l'EPCI »

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du ;
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
078-217803543-20221010-22-10-32-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Avenant n° 1 à la convention entre la commune de Magnanville, la Communauté urbaine GPSEO et l'EPFIF

Date de publication
EXECUTOIRE Loi 82.213 du 02.03.1982

Préambule

La Commune de Magnanville, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'EPPFIF se sont associés dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 5 mars 2018 portant sur un périmètre de maîtrise foncière « les Brosses centre » et deux périmètres de veille foncière « les Brosses est » et « les Brosses Ouest ».

Le projet d'aménagement déclaré d'intérêt communautaire vise le renouvellement en plusieurs phases du secteur situé au sein de la Zone d'activité économique, en entrée de ville et aux abords immédiats de l'autoroute A13.

Une promesse de vente a été signée avec un opérateur en vue de la réalisation de la première phase du projet avec une programmation mixte composée de logements, de commerces, d'un hôtel et d'une résidence seniors.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière nécessaire aux différentes phases du projet d'aménagement du secteur des Brosses, il est nécessaire de prolonger la convention pour une durée de 3 ans.

Cela étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la Durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Magnanville, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 05 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à sa date de signature par toutes les parties et s'achève le 31 décembre ~~2022~~ 2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Magnanville, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 05 mars 2018 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de
Magnanville

La communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

Michel LEBOUC
Le Maire

Cécile ZAMMIT-POPESCU
Le Président

L'Établissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général